



LE LORETAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} OCTOBRE 1987 — VOL. 7, NO 1

CONCOURS "VILLES ET VILLAGES FLEURIS" UNE PREMIÈRE PLACE POUR L'ANCIENNE-LORETTE

Parmi les villes de la Communauté urbaine dont la population se situe entre 10 000 et 50 000 habitants, l'Ancienne-Lorette obtient cette année une première place au concours "Villes et villages fleuris".

De trophée couronne plusieurs années d'efforts toujours croissants, tant de la part de la municipalité que de l'ensemble des résidents. Le Conseil a tenu, lors de sa réunion du 15 septembre, à voter une motion de félicitations à la fois au Comité d'embellissement, qui donne à cet effort collectif impulsion et orientation, et à l'équipe du Service des Loisirs qui s'occupe de la réalisation concrète du plan dans tous ses détails.

Avec les ajouts de cette année, notre ville était ornée de 500 jardinières, 100 barils de fleurs, 25 bacs, quelque 40 aménagements floraux du type plate-bande, massif ou rocaille. Et nous tondons un million de pieds carrés de gazon. Nous achetons, pour réaliser tout cela, au-delà de 1 500 boîtes de fleurs.

La rénovation du Centre-ville (programme ReviCentre), la nouvelle signalisation qu'on y trouve, l'aménagement du parc St-Luc ne sont pas étrangers au succès obtenu.

À cet effort de la municipalité s'ajoute celui des résidents, qui sont de plus en plus nombreux à soigner leurs aménagements paysagers. Dans beaucoup de rues, le coup d'oeil est absolument superbe.

Ce souci de la qualité de vie, que souligne notre nouveau pictogramme, donne à notre ville des attraits qui ne sont pas sans rapport avec notre développement domiciliaire.

L'Ancienne-Lorette attire l'attention. D'autres villes ont envoyé des gens s'enquérir de nos plans et méthodes. Il est très important cependant de signaler que ce trophée ne doit pas mar-

quer pour nous un point d'arrivée sur lequel nous pourrions nous asseoir, mais plutôt un nouveau point de départ pour aller beaucoup plus loin encore sur la voie de l'excellence.



Vue du parc de la rue Du Bosquet.

Photo: Juliette Hardy — Tirage: Roland Hamel, Club Photo Ancienne-Lorette

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En vue des élections municipales qui auront lieu à l'Ancienne-Lorette le 1^{er} novembre prochain, Me Jacques Leblond, greffier de la ville et résident d'élection, a préparé un article élaboré sur le scrutin à l'intention des électeurs. Les informations que l'on retrouve dans la présente édition du Loretain traitent des sujets suivants:

- Dépôt de la liste électorale
- Révision de la liste électorale
- Conditions pour se porter candidat
- Mise en candidature
- Vote par anticipation
- Déroulement du scrutin.

Une édition spéciale concernant les élections sera produite à la fin du mois d'octobre et traitera du déroulement du scrutin.

"VILLES ET VILLAGES FLEURIS" RÉSULTATS DU CONCOURS LOCAL

Pages 4, 5 et 6

GRAND NETTOYAGE DU 13 AU 20

Voir page 8

ÉLECTIONS MUNICIPALES

DÉPÔT DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le Président d'élection doit déposer la liste des électeurs de chacun des quartiers au bureau de la municipalité le 1er octobre 1987.

Un avis à cet effet doit de plus être donné par le Président d'élection dans les deux jours du dépôt de la liste; cet avis mentionnera les jours, lieux et heures de chacune des séances du bureau de révision. Il sera publié dans le journal Le Soleil, normalement le 3 octobre 1987. L'ensemble des listes des électeurs de chacun des quartiers constitue la liste électorale de la municipalité.

Naturellement, la liste électorale pourra être consultée en tout temps à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette.

Cependant, afin de faciliter la consultation de la liste, une liste par ordre alphabétique de tous les électeurs de la Ville sera, dès le 1er octobre 1987, affichée à chacun des endroits suivants dans la municipalité:

BANQUE NATIONALE DU CANADA:

1366 rue St-Jacques (à l'intérieur, sur le comptoir au fond, face à la porte d'entrée)

BANQUE ROYALE DU CANADA:

1875 rue Notre-Dame (à l'intérieur, sur le comptoir circulaire, face à la porte d'entrée)

CAISSE POPULAIRE:

1638 rue Notre-Dame (à l'intérieur, sur le comptoir situé à gauche de la porte d'entrée)

BUREAU DE POSTE:

1697 rue Notre-Dame (à l'intérieur, dans le hall d'entrée)

GARAGE MUNICIPAL:

1410 des Pins ouest (porte extérieure, du côté de la rue des Pins ouest)

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION:

1414 rue St-Paul (à l'extérieur, à côté de la porte d'entrée du secrétariat)

POSTE DE POLICE:

1575 rue Turmel (à l'intérieur, sur le comptoir de la réception)

PHARMACIE CANTIN:

1362 rue St-Jacques (à l'intérieur, dans le hall d'entrée)

PHARMACIE GUY DROLET (FAMILIPRIX):

1415 rue Notre-Dame (à l'intérieur, dans le hall d'entrée)

La liste électorale peut donc être consultée à chacun des endroits précités et il est également possible de la consulter sur les heures de bureau au bureau du Président d'élection, à l'Hôtel de Ville, 1575 rue Turmel, Ancienne-Lorette.

Le Président d'élection,
JACQUES LEBLOND, o.m.a., avocat

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Toute personne qui croit que son nom, ou celui d'une autre personne, a été omis de la liste électorale ou y a été inscrit sans droit, peut déposer une demande écrite en inscription ou en radiation au bureau du Président d'élection de la municipalité avant le 8 octobre 1987, ce qui signifie que le dernier jour pour déposer une demande en inscription ou en radiation est fixé au 7 octobre 1987.

Aucune demande ne pourra être considérée par le bureau de révision si elle a été déposée après le délai mentionné au paragraphe précédent.

Toutes les demandes écrites déposées avant le 8 octobre 1987 seront par la suite remises au bureau de révision qui décidera en dernier ressort si la liste électorale doit être modifiée ou non.

Il y a lieu de rappeler que, pour être électeur, il faut rencontrer les qualités suivantes:

1. être une personne physique;
2. être majeure (en date du 1er septembre 1987);
3. être un citoyen canadien;
4. n'être frappé d'aucune incapacité légale prévue par la loi;
5. être domicilié dans la municipalité depuis au moins douze mois avant le 1er septembre 1987 et l'être encore;
6. si non domicilié dans la municipalité, être:
 - a) soit inscrit sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'un immeuble depuis au moins douze mois avant le 1er septembre 1987;
 - b) soit locataire d'un bureau ou d'une place d'affaires depuis au moins douze mois avant le 1er septembre 1987.

Néanmoins, même si une personne répond à toutes les conditions énumérées au paragraphe précédent, elle doit obligatoirement être inscrite sur la liste électorale pour pouvoir voter de sorte qu'il est recommandé de vérifier si son nom apparaît sur la liste électorale déposée le 1er octobre et, s'il y a lieu, déposer une demande écrite en révision de la liste et ce, en respectant les délais mentionnés précédemment.

Enfin, depuis 1978, les syndicats, compagnies, corporations et autres personnes morales n'ont plus le droit de vote lors d'élections municipales.

Le Président d'élection,
JACQUES LEBLOND, o.m.a., avocat

BUREAU DE RÉVISION

La révision de la liste électorale sera faite le 9 octobre 1987.

Tel que prévu à la loi, la Cour municipale de la Ville de l'Ancienne-Lorette agira comme bureau de révision.

Le bureau de révision prendra en considération les demandes écrites et il pourra soit confirmer la liste électorale ou soit la réviser.

Il peut aussi corriger les erreurs des copistes dans le nom des électeurs ou dans les autres indications apparaissant sur la liste.

Chacune des personnes concernées par une demande en inscription ou en radiation recevra un avis spécial d'un jour franc, avis indiquant à quel moment le bureau de révision entendra la demande.

Le Président d'élection,
JACQUES LEBLOND, o.m.a., avocat